



## CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 SEPTEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Le 21 septembre 2023, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 14 septembre 2023, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté.

### Étaient présents (voix délibératives) :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, André BOUTHEMY – CORNILLE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Michel ERRARD – ERBREE, Laurent FESSELIÈRE – ETRELLES, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD – MOUSSE, Jean-Claude DENOVAULT – PRINCÉ, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOVAULT - ST DIDIER, Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Constance MOUCHOTTE – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

### Ont donné pouvoir :

Bernard RENOÙ donne pouvoir à Magali BUDOR, Katia BONNANT donne pouvoir à Mathieu VINCENT, Paul LAPAUSE donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Pierre LEONARDI, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER

### Étaient absents :

Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Eric GLINCHE, Elisabeth DELAHAYE, Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Jean-Luc DUVEL, Patricia MARSOLLIER, Marie-Christine MORICE (excusée), Henri BEGUIN (excusé), Ludovic LE SQUER (excusé), Jean-Luc VEILLE (excusé), Joseph JEULAND, Anne-Marie MORLIER, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Guy FERRE, Christophe FESSELIÈRE (excusé), Marc FAUVEL (excusé), Elisabeth BRUN, Samuel URIEN (excusé), Bruno GATEL (excusé), Danielle MATHIEU (excusée), Christophe LE BIHAN, Fabrice HEULOT, Nicolas MIJOULE, Marie-Cécile TARRIOL, Erwann ROUGIER

**Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.**

**Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE est désigné secrétaire de séance.**

**En raison d'un problème technique, l'enregistrement de cette réunion n'est pas disponible. Seuls certains propos tenus ont pu être retranscrits au présent procès-verbal.**

## Liste des délibérations

### **GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

- DC\_2023\_192 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023
- DC\_2023\_193 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 11 septembre 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération
- DC\_2023\_194 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 6 juillet 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération
- DC\_2023\_195 : Modification des statuts de Vitré Communauté - CLIC des Portes de Bretagne
- DC\_2023\_196 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire - Quai des arts
- DC\_2023\_197 : Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- DC\_2023\_198 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Assistance Technique en Gestion de Voirie
- DC\_2023\_199 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Ingénierie territoriale
- DC\_2023\_200 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Archives
- DC\_2023\_201 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Système d'information géographique
- DC\_2023\_202 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Budgets/Comptabilité
- DC\_2023\_203 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Ressources humaines
- DC\_2023\_204 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Affaires juridiques, assemblées et commande publique
- DC\_2023\_205 : Adhésion au service commun Ingénierie territoriale de la commune d'Etelles
- DC\_2023\_206 : Mise à disposition de personnel
- DC\_2023\_207 : Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
- DC\_2023\_208 : Modification du tableau des effectifs
- DC\_2023\_209 : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Modalités de répartition de l'enveloppe 2023
- DC\_2023\_210 : Nouvelle piscine communautaire - Avenant à la convention avec la commune de la Guerche de Bretagne
- DC\_2023\_211 : Institution du versement destiné au financement des services de mobilité à compter du 1er janvier 2024

### **ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES**

- DC\_2023\_212 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Cornillé, Saint-Didier et Saint Aubin des Landes)
- DC\_2023\_213 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attributions (Cornillé et Saint Aubin des Landes)

### **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE**

- DC\_2023\_214 : Convention d'engagement SDE35 portant réalisation d'une opération d'éclairage public - PA Le Haut Montigné - Torcé
- DC\_2023\_215 : Campus des Métiers de l'industrie Fougères- Vitré : Avenant 1 à la convention de financement 2021 - 2023
- DC\_2023\_216 : Avenant Bail professionnel Id Interim MEEF octobre 2023
- DC\_2023\_217 : Etrelles - Cap Bretagne - Bail Commercial Evancia-Babilou Octobre 2023
- DC\_2023\_218 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Landavran

### **STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE**

- DC\_2023\_219 : Adhésion du conseil de développement de Vitré Communauté au Réseau des conseils de développement bretons

## **DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE**

DC\_2023\_220 : Refacturation des commandes liées au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) via le SDE 35 - abroge et remplace la délibération n°2023\_138

DC\_2023\_221 : convention N°2023-011-57 de finalisation du projet "Bretagne Très Haut Débit" porté par Mégalis Bretagne

## **HABITAT**

DC\_2023\_222 : Plan de déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique : convention avec la Région Bretagne pour l'année 2023

DC\_2023\_223 : Appuyer la production des logements locatifs sociaux par le déploiement des garanties d'emprunt auprès des bailleurs sociaux

## **TOURISME**

DC\_2023\_224 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne : convention 2023 entre territoires

## **VIE CULTURELLE**

DC\_2023\_225 : Modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré Communauté)

DC\_2023\_226 : Artothèque du Quai des arts (service LEPAC) : Contrat de cession du droit de reproduction et de représentation de l'œuvre de Elsa TOMKOWIAK dans le cadre de l'exposition « IN / glow gleam glint - lueur lueur lueur »

DC\_2023\_227 : Artothèque du Quai des arts (service LEPAC) : Contrat de cession du droit de représentation et de reproduction des œuvres de Dominique Delpoux dans le cadre de l'exposition « Sur la voie de la Cantache »

DC\_2023\_228 : Artothèque du Quai des arts (service LEPAC) : Contrat de cession du droit de représentation et de reproduction des œuvres de Elodie Guignard dans le cadre de l'exposition « Sur la voie de la Cantache »

DC\_2023\_229 : Ecole d'arts plastiques : Modification des modalités de facturation du 3ème trimestre pour l'année scolaire 2022-2023 et suivantes

DC\_2023\_230 : Ecole d'arts plastiques : convention avec le Foyer d'hébergement "LES LILAS" pour l'année scolaire 2023-2024

## **PRATIQUES SPORTIVES**

DC\_2023\_231 : Interventions EPS - Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les établissements scolaires élémentaires

DC\_2023\_232 : Convention relative à la mise en place des actions de formation de cadres (brevets fédéraux) en partenariat avec la Ligue de Bretagne Basket-Ball

DC\_2023\_233 : Convention relative à l'intervention des éducateurs sportifs dans le cadre d'actions de détection en partenariat avec le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball

## **POLITIQUE SANTÉ**

DC\_2023\_234 : Engagement dans un Conseil local en santé mentale

## **INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

DC\_2023\_235 : Convention conclue avec l'État pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2023 Accueil des Gens du Voyage / Aide à la gestion de l'État

**En amont de l'examen de l'ordre du jour de la séance, Madame la Présidente propose les présentations suivantes :**

**Madame Alexandra LEMERCIER, Vice-présidente en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine apporte des éléments d'information sur le tournage de la série DÉTER.**

**L'intégralité de la présentation est jointe en annexe 1 du procès-verbal.**

**Madame Elisabeth GUIHENEUX, Vice-présidente en charge du Développement économique et Emploi présente le site « NATURELLEMENT VITRÉ » et rappelle la démarche.**

**L'intégralité de la présentation est jointe en annexe 2 du procès-verbal.**

## GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

### DC 2023 192 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022\_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

**Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023, annexé à la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### DC 2023 193 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 11 septembre 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020\_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du :**

**11 SEPTEMBRE 2023**

#### DB 2023 021 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 26 juin 2023

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

#### DB 2023 022 : Parc d'activités Pigeon blanc- Saint Germain du Pinel : abrogation de la décision n° 2022\_005 du 21 mars 2022 portant sur la cession d'un terrain à la société J2LI ou toute société tierce s'y substituant

Considérant qu'il était précisé qu'un permis de construire devait être déposé avant fin 2022 ;

Considérant qu'au 10 mai 2023 aucun permis de construire n'a été déposé ;

Considérant que suite à la sollicitation de Vitré Communauté, Monsieur Le Guenic président du groupe JLC et de la société J2LI, a confirmé par courrier en date du 29 juin 2023 l'abandon de son projet de développement et son souhait de ne pas poursuivre l'acquisition de ce terrain ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident :

-D'abroger la décision n° 2022\_005 du Bureau d'agglomération du 21 mars 2022 ;

-D'autoriser la présidente ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

#### DB 2023 023 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident d'attribuer des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
LES FAÇADES BRETIENNES	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Aménagement du local et acquisition de matériels	90 443 €	29 632 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €

AU TEMPS DES CERISES	CHATEAUBOURG	Moderniser et agencer la nouvelle cellule commerciale	16 626,95 €	15 319,86 €	15 319,86 €	3 676,77 €	1 378,79 €	2 297,98 €
SARL GUILLOUX	SAINT M'HERVE	Acquisition nouvelle scie circulaire	22 500€	22 500 €	22 500€	6 750€	3 375 €	3 375 €
SARL CAST'ELLE PEINTURE	DOMAGNE	Acquisition de matériels	43 947 €	6 490 €	6 490€	1 947 €	973,5 €	973,5 €
SARL CHERDEL	ETRELLES	Acquisition de matériels	133 600 €	25 332 €	25 332 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
SARL LUNALOU	CHATEAUBOURG	Travaux d'agencement, nouvelles vitrines réfrigérées	21 378 €	21 378 €	21 378 €	5 130 €	1 924 €	3 206€

**DB 2023\_024 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution d'une subvention au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière**

Considérant les demandes de subventions des agriculteurs détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' JA dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable à ces dossiers de demande de subvention des agriculteurs ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident d'octroyer, aux exploitations agricoles désignées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n° 2018\_161 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA.

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
EI LAURENT CLAIRE	LE PERTRE	Elevage de porcs plein air bio et poulettes bio	Porcs et volailles bio	x
EARL AGRI-HOUGET	VERGEAL	Reprise d'une exploitation, engraissement de porcs	Porc viande	x
GAEC LES BUTTES	BAIS	Installation avec ses parents, reprise de foncier à 4 km de l'exploitation	Bovin lait +aviculture	x
GAEC DES FERRIERES	VITRE	Installation avc son père dans la ferme familiale, lait de foin bio	Bovin lait bio	x

**DB 2023\_025 : Versement d'un fonds de concours - abris scolaires**

Les membres du Bureau d'agglomération autorisent le versement du fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté	Total
BRIELLES	12 JUIN 2023	19 JUIN 2023	Abris-Bus	1	1 500,00 €	547,50	547,50
						<b>TOTAL</b>	<b>547,50 €</b>

**DB 2023\_026 : Acceptation d'archives privées d'origine familiales et associatives**

Considérant que le Centre des archives a reçu plusieurs propositions de dons d'archives familiales et associatives en lien avec l'histoire du territoire de la communauté d'agglomération Vitré-communauté, appuyées par des lettres d'intention de dons :

- Fonds Denis-Messe (XVII-XXèmes siècles) : 0.20 ml.

Lieu dit La Roche, à Balazé (actes notariés, inventaires après décès, correspondance ...)

- Fonds Gaudiche (1994-2000) : 0.10 ml.

Collection complète du mensuel « Alentours ».

Considérant que ces archives privées participent pleinement à la constitution du patrimoine écrit : ce sont des sources complémentaires aux fonds publics, leurs prises en charge présentent un intérêt historique ;

Les membres du Bureau d'agglomération acceptent les dons d'archives familiales et associatives, détaillés ci-dessus, afin d'enrichir les fonds d'archives déjà existants.

**DB 2023\_027 : Subvention crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023 - projet additionnel**

Considérant que la Commission Territoriale d'Insertion du Pays de Vitré, organe relevant du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, a pour objet de recenser les projets collectifs d'insertion ;  
 Considérant ces projets collectifs répartis lors de la dernière Instance Technique de validation du 31/01/2023 pour un montant total de 15 225 euros attribués au titre des crédits d'insertion délégués pour 2023 ;  
 Considérant la demande additionnelle de soutien de l'Association pour l'Insertion sociale, et son antenne du Chalet qui présente un projet collectif intitulé « Street Art » qui vise à mobiliser le public en insertion sur une action collective de préparation et réalisation d'une fresque au dernier trimestre 2023 ;  
 Considérant le coût global de l'action de 4 100 euros et le co-financement de la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'un montant de 3 000 euros.  
 Les membres du Bureau d'agglomération autorisent le versement d'une contribution financière à ce projet pour un montant de 1 100 euros au titre de l'année 2023.

**Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information.**

**DC 2023\_194 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 6 juillet 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
 Vu la délibération n° 2020\_093 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;  
 Vu la délibération n° 2023\_157 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023, relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 :**

Numéros	Objet
<b>FINANCES (S. DOUABIN)</b>	
DP_2023_131	<b><u>Admission en non valeur de créances éteintes</u></b> Considérant qu'au titre de ses diverses activités (musique, arts plastiques, SPANC, transports...), Vitré Communauté émet des titres à l'encontre de tiers redevables ; Considérant que certaines créances font l'objet d'effacements de dettes par la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine ou sont déclarées irrécouvrables par décision du juge ; Considérant que certaines créances ont un montant inférieur au seuil de poursuite ; Considérant que, pour certaines autres créances, les poursuites restent sans effet ; Considérant la demande de la Trésorerie en date du 12 juin 2023 ; La Présidente de Vitré Communauté présente en non-valeur le titre suivant à la demande de la Trésorerie : Budget annexe transports (12006) - exercice 2022 : 125,00 €
DP_2023_142	<b><u>Constitution de la Régie de recettes "Piscine Bocage - Vitré" : Abroge et Remplace la décision de la Présidente n° DP 2023_118 relative à la constitution de la Régie de Recettes " Piscine du Bocage - Vitré"</u></b> Considérant qu'il convient d'abroger la décision du Président de Vitré Communauté n° 2023_118 relative à la constitution de la régie de recettes « Piscine Bocage - Vitré » afin de modifier le montant de fonds de caisse ; Considérant les problématiques de délai de livraison de la monnaie (entre 8 et 10 jours entre la commande et la livraison), particulièrement en période estivale, il convient d'augmenter le fonds de caisse ; La Présidente de Vitré Communauté décide : - d'abroger la décision n° 2023_118 en date du 13 juin 2023 et de la remplacer par la présente décision ; - Un fonds de caisse d'un montant de 1 500€ est mis à disposition du régisseur.
DP_2023_152	<b><u>Avenant n°1 à la Décision du Président n°2022_194 du 8 juillet 2022 : Régie mixte d'avances et de recettes "LEPAC"</u></b> Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'avance consentie au régisseur afin de fluidifier la gestion ;

	<p>- L'article 12 de la décision n° 2022_194 du 8 juillet 2022 est modifié comme suit : « Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€ » ;</p> <p>- L'article 8 de la décision n° 2022_194 du 8 juillet 2022 est modifié comme suit : « Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéraires</li> <li>• Cartes bancaires</li> <li>• Chèques bancaires et postaux »</li> </ul> <p>- Les autres articles demeurent inchangés.</p>
DP_2023_153	<p><b>Admission en non valeur de créances</b> Considérant que certaines créances ont un montant inférieur au seuil de poursuite ; Considérant que, pour certaines autres créances, les poursuites restent sans effet ; Considérant la demande de la Trésorerie en date du 10 août 2023 ; La Présidente de Vitré Communauté décide de présenter en non-valeur les titres à la demande de la Trésorerie pour un montant total de 872,92 € (Budget principal).</p>
<p><b>MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)</b></p>	
2023VC0093	<p>Torcé - Travaux de réhabilitation des réseaux EU - EPU et pose de conduite de refoulement dans le cadre des travaux de requalification du Parc d'Activités du Haut Montigné Marché conclu avec le Groupement Pigeon - Plançon Bariat – TPB 35370 Argentré du Plessis, pour un montant de 245 530 € H.T.</p>
2023VC0100	<p>Etude de flux des accès et stationnements à la gare de Vitré Marché conclu avec AREP 75647 Paris, pour un montant de 22 100 € H.T.</p>
2023VC0106	<p>Renouvellement logiciel gestion dette Marché conclu avec Finance Active 75002 Paris, pour un montant de 8 037,47 € H.T.</p>
2023VC0107	<p>Etude de gisement et structuration d'une filière bois énergie Marché conclu avec Coat Nerzh Breizh 56300 Pontivy, pour un montant de 30 550,00 € H.T.</p>
2023VC0108	<p>Achat véhicules Jumper pur le service bâtiment Marché conclu avec le Garage Heudré 35500 Vitré, pour un montant de 21 862,00 € H.T.</p>
2023VC0109	<p>Etudes création voies cyclables Châteaubourg/Etrelles Marché conclu avec ABEIL L'Atelier d'Ys 35200 Rennes, pour un montant de 14 287,51 € H.T.</p>
2023VC0110	<p>Piscine Aquatide : Travaux de nettoyage et de décontamination Marché conclu avec POLYGON 75013 Paris, pour un montant de 45 028,00 € H.T.</p>
2023VC0112	<p>Mission MO Aménagement des sorties PA Est Haut Montigné Marché conclu avec Servicad 35510 Cesson Sévigné, pour un montant de 13 970,00 € H.T.</p>
2023VC0114	<p>Compréhension des enjeux climatiques et assimilation au projet du territoire Marché conclu avec Inventons Nos Vies Bas Carbone 41160 Ville au Clercs, pour un montant de 11 100,00 € H.T.</p>
2023VC0115	<p>Travaux déplacement de voirie ZA de la Peltière Marché conclu avec PIGEON TP 35370 Argentré du Plessis, pour un montant de 107 658,10 € H.T.</p>
2023VC0116	<p>Externalisation de l'infrastructure virtuelle de Vitré Communauté Marché conclu avec Bretagne Télécom 35220 Châteaubourg, pour un montant de Maxi 810 000 € H.T. sur 4 ans (2 ans + 2 fois 1 an)</p>
2023VC0120	<p>Transfert effluents Montreuil-sous-Pérouse vers Vitré : Contrôles conformité réseaux EU Marché conclu avec le Laboratoire CBTP 35530 Noyal sur Vilaine, pour un montant de 10 424,50 € H.T.</p>
2023VC0121	<p>Logiciel de gestion du système de téléphonie + Maintenance sur 5 ans Marché conclu avec UGAP 45166 Olivet, pour un montant de 98 325,90 € H.T.</p>
2023VC0122	<p>Formation Fondamentaux du management Marché conclu avec la SARL ABL 44200 Nantes, pour un montant de 19 200,00 € H.T.</p>
2023VC0123	<p>Coaching individuel Marché conclu avec ASPRION 71150 Rully, pour un montant de 5 100,00 € H.T.</p>
2023VC0124	<p>Formation au management transversal Marché conclu avec RENOVATIO 85340 Les Sables d'Olonne, pour un montant de 10 600,00 € H.T.</p>
2023VC0125	<p>Accompagnement au recrutement d'un responsable eau et assainissement Marché conclu avec HAPPY TO MEET YOU 35500 Rennes, pour un montant de 7 800,00 € H.T.</p>
2023VC0126	<p>Accompagnement au recrutement d'un Conducteur d'opération VRD Marché conclu avec HUMAN STRAT 78000 Versailles, pour un montant de 5 040,00 € H.T.</p>
2023VC0127	<p>Accompagnement au recrutement d'un responsable transition écologique et environnemental Marché conclu avec HALCYON EXECUTIVE 75018 Paris, pour un montant de 10 700,00 € H.T.</p>
2023VC0128	<p>Création accès SCI FORTY - ZAC de la Grande Haie – Vitré</p>

	Marché conclu avec FTPB SAS 53410 Saint Pierre La Cour, pour un montant de 9 601,65 € H.T.
2023VC0129	Fourniture, pose, raccordement matériels contrôle accès centre aquatique LGB Marché conclu avec ERYMA 44200 Couëron, pour un montant de 14 532,79 € H.T.
2023VC0130	Diagnostic solidité de la façade pour la piscine d'Argentré-du-Plessis Marché conclu avec APAVE 35740 Pacé, pour un montant de 2 484,00 € H.T.
2023VC0131	Diagnostics divers bâtiments pour Vitré Communauté Marché conclu avec AGENDA DIAGNOSTICS 35500 Vitré, pour un montant de 2 550,00 € H.T.
2023VC0132	Lutte contre les frelons asiatiques 2023-2024-2025 Marché conclu avec FGDON 35 35342 Liffré, pour un montant de 36 000,00 € H.T.
Maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension du parc d'activités du Haut Montigné - Modification n°5 Avec le groupement Coüasonon (mandataire) / Infraconcept / Eau et Débit / Polenn, pour un montant de + 750,00 € H.T.	
Modification n°1 au marché 2021VC0061 - Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 17 Traitement d'eau Avec la société Guiban 56854 Caudan cedex, pour un montant de + 4448,00 € H.T.	
Modification n°1 au marché 2022VC0043 - Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 8 Serrurerie Avec la Sarl ODM 35530 Servon sur Vilaine, pour un montant de + 296,00 € H.T.	
Modification n°1 au marché 2021VC0158 - Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 13 Peinture Avec Sartl Théhard Peinture 35500 Vitré, pour un montant de - 2 978,57 € H.T.	
Modification n°1 au marché 2021VC0159 - Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 14 - Sauna - Hammam - Fontaine à glace Avec Aqua Réal 37320 Esvres, pour un montant de + 495,00 € H.T.	
<b>ALIÉNATIONS</b> <b>(I. LE CALLENNEC)</b>	
Aliénation - Vente de matériels sport & loisirs suite à mise aux enchères (2 arcs) La vente est conclue au profit de l'acquéreur suivant : M. Falaise Simon – Créac'h La Motte – 29860 PLABENNEC. pour un montant de 64,00 €.	
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI - FORMATION</b> <b>(E. GUIHENEUX)</b>	
DP_2023_136	<b><u>Point Accueil Emploi de la Guerche-de-Bretagne - Convention partenariale 2023 avec le Département d'Ille-et-Vilaine</u></b> Considérant que les Points Accueil Emploi de Vitré Communauté mettent en œuvre une politique d'insertion sociale et professionnelle et qu'ils ont pour objectifs de mener des missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes qui souhaitent engager des démarches liées à l'emploi, l'insertion et à la formation ; Considérant que le Point Accueil Emploi de la Guerche-de-Bretagne remplit les critères établis par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour recevoir un accompagnement financier de par son éloignement géographique des services publics de l'emploi ; La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine, octroyant à Vitré Communauté une subvention de fonctionnement annuelle au titre de l'année 2023 pour les Points Accueil Emploi.
DP_2023_151	<b><u>Hôtel d'entreprises de Châteaubourg : conclusion d'un bail dérogatoire avec la société Bret'Alliance</u></b> Considérant que la société Bret'Alliance Expertise a sollicité Vitré communauté pour louer un bureau à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg ; Considérant que Vitré Communauté destine ces locaux à l'accueil d'entreprises dans le but d'accompagner et de faciliter le développement de leurs activités économiques, source de croissance économique et de création d'emplois pour le territoire de Vitré Communauté ; Considérant les conditions de location suivantes : - surfaces louées : 12,66 m <sup>2</sup> - bureaux A101 non meublé - du 29 août 2023 pour se terminer le 28 août 2024 - loyer 126,6 €HT/ mois - charges locatives forfait mensuel de 69,03€HT réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées - refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée ; La Présidente de Vitré Communauté approuve les modalités de location entre Vitré Communauté et la société Bret'Alliance Expertise, du bureaux A101, d'une surface totale de 12,66 m <sup>2</sup> , situé au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg, selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans le bail dérogatoire.

<b>AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)</b>	
DP_2023_130	<p><b><u>Avenant n° 1 à la Convention d'Occupation Précaire - TORCE (Année 2023)</u></b>            Considérant qu'il existe une erreur sur la surface louée dans le cadre de la convention à titre précaire ;            Considérant qu'il convient de modifier la convention d'occupation précaire afin de régulariser cette erreur ;            La Présidente de Vitré Communauté autorise la régularisation de la convention d'occupation précaire de Madame xxxxxxxx à occuper, à titre précaire, du 1er mars 2023 au 28 février 2024, à titre gratuit, la parcelle de terre située sur la commune de TORCÉ, Parc d'activités du Haut Montigné « Ouest », d'une surface de 4 ha 20 a.</p>
DP_2023_140	<p><b><u>Erbrée - Échange foncier entre ITM LOG IMMO et Vitré Communauté</u></b>            Considérant que la société ITM IMMO LOG a besoin d'acquérir les parcelles ZC n°171, ZC n°188, et ZC n°2065, propriétés de Vitré Communauté, d'une superficie totale de 1 377m<sup>2</sup>, situées à Erbrée et séparant deux propriétés d'ITM LOG ;            Considérant qu'afin de maintenir la continuité de la piste cyclable, il est nécessaire, pour Vitré Communauté, d'acquérir les parcelles ZC n°182, ZC n°184 et ZC n°186, propriété de ITM IMMO LOG, d'une superficie totale de 1 190 m<sup>2</sup>, le long de la D29 à Erbrée ;            Considérant que Vitré Communauté et ITM IMMO LOG ont trouvé un accord sur un échange des parcelles ZC 171-ZC 188- ZC 2065 d'une superficie totale de 1 377m<sup>2</sup> et ZC 182, ZC 184 et ZC 186, d'une superficie totale de 1 190 m<sup>2</sup>, telles que mentionnées ci-dessus ;            La Présidente de Vitré Communauté décide :            - de céder à ITM IMMO LOG les parcelles ZC n°171, ZC n°188, et ZC n°2065 d'une superficie totale de 1 377m<sup>2</sup> et situées à Erbrée, sans contrepartie financière ;            - d'accepter en échange, au nom de Vitré Communauté, les parcelles ZC n°182, ZC n°184 ZC n°186, d'une superficie totale de 1 190 m<sup>2</sup> et situées à Erbrée, de la part d'ITM LOG IMMO, sans contrepartie financière ;            - Précise : que les frais de notaire seront à la charge de Vitré Communauté ;            - Précise : que la rédaction des actes découlant de cet échange foncier sera effectuée par Me Karine Coudrais-Patrom, notaire à Vitré.</p>
DP_2023_141	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire - PA Les Lavandières - CORNILLE (Année 2023/2024)</u></b>            La Présidente de Vitré Communauté autorise Monsieur xxxxxxxx à occuper, à titre précaire, du 1er août 2023 au 30 janvier 2024, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle de terre située sur la commune de Cornillé, Parc d'activités les Lavandières cadastrée d'une surface de 42 a 30 ca.            La redevance d'occupation annuelle s'élève à 150 € l'hectare, soit la somme totale de 31,73 € pour la période définie.</p>
DP_2023_147	<p><b><u>Convention Vitré Communauté/ENEDIS - Servitude de réseau électrique (ligne souterraine) sur la parcelle BY 140 LE PLANTI - IDEMIA VITRE</u></b>            Considérant qu'ENEDIS a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;            Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section BY140, située sur le parc d'activités de La Grande Haie à Vitré Bd de Laval, qui appartient à Vitré Communauté ;            Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ;            La Présidente de Vitré Communauté autorise ENEDIS à :            - établir sur la parcelle susmentionnée une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires,            - établir des bornes de repérage (si besoin), telles qu'identifiées sur le plan.</p>
<b>CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)</b>	
DP_2023_135	<p><b><u>Demande de subvention dans le cadre du contrat de Territoire Lecture (année 2023) auprès de la DRAC Bretagne</u></b>            Considérant que le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) soutient notamment la professionnalisation des équipes des bibliothèques et que la communauté d'agglomération a créé un poste de coordinateur dédié au développement du réseau Arléane puis recruté en 2021 une personne avec les qualifications requises ;            Considérant que dans le cadre du contrat de territoire lecture, le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) propose durant trois années (2021 – 2022 - 2023) une aide sous forme d'une subvention annuelle de 20 000€ calculée à partir des coûts prévisionnels du poste de coordonnateur et des projets du réseau Arléane.            La Présidente de Vitré Communauté sollicite auprès du Ministère de la Culture (DRAC Bretagne), une subvention à hauteur de 20 000 € pour l'année 2023 dans le cadre du financement des actions prioritaires définies dans le Contrat Territoire Lecture (CTL).</p>

DP_2023_145	<p><b><u>Destination Rennes et les Portes de Bretagne - Ingénierie "Aventure médiévale" : demande de subvention auprès de la Région Bretagne</u></b></p> <p>Considérant le coût de cette ingénierie dédiée estimée à 7 134 € bruts chargés pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2023 ;  Considérant l'éligibilité de cette ingénierie dédiée au dispositif Destinations de la Région Bretagne à hauteur de 80 % de la dépense éligible ;  La Présidente de Vitré Communauté sollicite le cofinancement de la Région Bretagne pour l'ingénierie Aventure médiévale portée par Vitré Communauté pour un montant de 5 707.20 €.</p>
DP_2023_146	<p><b><u>Convention d'engagement relative aux exposition et interventions de l'association Reflex Photo programmées au Quai des arts   Médiathèque - Artothèque (LEPAC)</u></b></p> <p>Considérant que Vitré Communauté, à travers son service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) et en partenariat avec l'association Reflex Photo (Vitré), propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accueillir, du 5 septembre au 28 octobre 2023, au Quai des arts   Médiathèque - Artothèque, une exposition de 24 photographies, intitulée « Au cœur des éléments » ;</li> <li>- de co-animer plusieurs interventions et médiations, à titre gratuit.</li> </ul> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention relative à l'exposition Reflex Photo « Au cœur des éléments » et les animations afférentes.</p>
<p><b>JEUNESSE (F. BELLOIR)</b></p>	
DP_2023_134	<p><b><u>Chantier européen de bénévoles du 10 au 28 juillet 2023 - Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'appel à projets "Engageons nous pour notre patrimoine"</u></b></p> <p>Considérant que la jeunesse est plurielle et qu'elle constitue un enjeu majeur pour la communauté et pour la société en général ;  Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner cette jeunesse en valorisant leurs engagements et initiatives ;  Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre une politique d'information jeunesse qui favorise la mobilisation et l'implication des jeunes dans différents projets, et notamment au travers d'un chantier local de jeunes bénévoles durant l'été 2023 ;  Considérant que le coût annuel pour cette action est estimée, pour 2023, à 13 450 euros ;  La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter, auprès de la Région Bretagne, une subvention à hauteur de 5 000,00 euros, soit 37 % du coût de l'action pour l'année 2023, au titre de l'appel à projets « Engageons nous pour notre patrimoine », ce pour la mise en place d'un chantier local de jeunes bénévoles.</p>

**Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information.**

**DC 2023\_195 : Modification des statuts de Vitré Communauté - CLIC des Portes de Bretagne**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_030 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne et de participer à la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

**Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :**

## « COMPÉTENCES

### I – Compétences obligatoires

#### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

#### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;  
*(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

#### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

#### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

#### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

#### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

#### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\* ;**

*(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

## **8. Eau**

**9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;**

**10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

## **II – Compétences facultatives**

**1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

**2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

**3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :**

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

**4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;

- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

## **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

## **6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne**

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

## **7. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
  - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
  - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
  - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

## **8. Convention Territoriale Globale (CTG)**

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

## **9. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## 10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
  - Un maximum de 2 aides
- 
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
  - Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
  - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
  - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

## 11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

### 12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;

- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

### **13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

### **14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

### **15. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres

collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;
  - entretien de terrains de sport ;
  - balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
  - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - La lutte contre la pollution ;
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
  - Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

#### **16. La lutte contre le frelon asiatique:**

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

#### **17. Réseau public de chaleur :**

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

*Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **Discussion :**

**Anne BRIDEL intervient : elle soulève l'importance des missions effectuées par le CLIC ainsi que la portée de ce travail sur les bénéficiaires, qui est non négligeable.**

#### **DC 2023\_196 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire - Quai des arts**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération n° 2020\_257 du conseil d'agglomération du 10 décembre 2020 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

Considérant que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'agglomération ;

Considérant que l'intérêt communautaire ne peut être défini que dans les domaines où la loi l'a prévu ;

Considérant que la loi prévoit la définition d'un intérêt communautaire pour la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels ;

Considérant les travaux d'extension de la médiathèque afin d'intégrer l'artothèque ;

Considérant que cet espace est désormais dénommé « Quai des arts » ;

**Il vous est proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit :**

### **« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI**

#### **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

L'observation et les études des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;

Le soutien aux porteurs de projets privés relatif à l'implantation, la création, la reprise et/ou le développement d'activités commerciales dans l'ensemble des communes membres de Vitré Communauté ;

Le soutien aux structures reconnues d'intérêt général agissant sur l'ensemble du territoire communautaire et disposant d'une expertise juridique et/ou financière dans l'accompagnement à la création, à la reprise et/ou au développement d'activités commerciales ;

### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

- La zone d'aménagement concerté dénommée « La Gaultière » située Châteaubourg et Domagné ;

### **ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

- La participation partielle au financement des opérations arrêtées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) sous la forme d'une incitation financière ;

- L'élaboration de la politique en faveur du logement social, de la rénovation des immeubles anciens éligibles aux aides ANAH et de la rénovation d'immeubles destinés au logement propriété des communes membres. »

### **CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

Le Quai des arts, regroupant la médiathèque et l'artothèque communautaires, situé à Vitré.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2023 197 : Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes d'autorisation d'urbanisme) à L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-15, autorisant la commune à confier l'instruction de tout ou partie des actes d'urbanisme à des structures publiques ou des prestataires privés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun « ADS » (Autorisations du Droit des Sols) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'échelle de Vitré Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2021\_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que la CLECT devient la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun « ADS ».**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2023 198 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Assistance Technique en Gestion de Voirie**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération n° 2017-262 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2017 portant 'Création du service commun Assistance technique en gestion de voirie' ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 4 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que la CLECT devient la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'assistance technique en gestion de voirie et ses annexes ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun « Assistance technique en gestion de voirie ».**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2023 199 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Ingénierie territoriale**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération n° 2021-086 du Conseil d'agglomération du 8 avril 2021 portant sur la 'Mise en place opérationnelle du programme national « Petites Villes de Demain »' et ainsi sur la création du service commun « Ingénierie territoriale » ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que la CLECT devient la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun « Ingénierie territoriale » et ses annexes ;**

**- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun « Ingénierie territoriale ».**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2023 200 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Archives**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017-261 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2017 portant 'Création du service commun Archives' ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 4 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que le Groupe de Contact établi entre la Ville de Vitré, le CCAS de Vitré et Vitré Communauté devient la nouvelle instance de suivi des services communs partagés entre ces trois collectivités en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales et en appui de la CLECT ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun « Archives » et ses annexes ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun « Archives ».

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2023 201 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Système d'information géographique**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017-175 du Conseil d'agglomération du 29 septembre 2017 portant 'Création du service commun « Système d'information géographique »' ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 4 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que le Groupe de Contact établi entre la Ville de Vitré, le CCAS de Vitré et Vitré Communauté devient la nouvelle instance de suivi des services communs partagés entre ces trois collectivités en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales et en appui de la CLECT ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun «Système d'information géographique» et ses annexes ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun «Système d'information géographique».

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2023 202 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Budgets/Comptabilité**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017-173 du Conseil d'agglomération du 29 septembre 2017 portant 'Création du service commun « Finances, analyses et prévisions » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des évolutions organisationnelles internes à la ville de Vitré et à Vitré Communauté en précisant que l'objet de ce service commun ne porte pas sur les finances locales mais plus précisément sur la préparation et l'exécution budgétaires et comptables ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 4 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que le Groupe de Contact établi entre la Ville de Vitré, le CCAS de Vitré et Vitré Communauté devient la nouvelle instance de suivi des services communs partagés entre ces trois collectivités en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales et en appui de la CLECT ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun «Budgets/Comptabilité» et ses annexes ;**

**- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant avec chaque commune adhérente et chaque établissement public adhérent au service commun «Budgets/Comptabilité».**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2023 203 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Ressources humaines**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017-176 du Conseil d'agglomération du 29 septembre 2017 portant 'Création du service commun « Ressources humaines » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 4 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que le Groupe de Contact établi entre la Ville de Vitré, le CCAS de Vitré et Vitré Communauté devient la nouvelle instance de suivi des services communs partagés entre ces trois collectivités en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales et en appui de la CLECT ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun «Ressources humaines» et ses annexes ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant avec chaque commune adhérente et chaque établissement public adhérent au service commun «Ressources humaines».**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2023 204 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Affaires juridiques, assemblées et commande publique**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017-174 du Conseil d'agglomération du 29 septembre 2017 portant 'Création du service commun «Affaires juridiques, assemblées et commande publique»;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 4 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que le Groupe de Contact établi entre la Ville de Vitré, le CCAS de Vitré et Vitré Communauté devient la nouvelle instance de suivi des services communs partagés entre ces trois collectivités en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales et en appui de la CLECT ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun «Affaires juridiques, assemblées et commande publique» et ses annexes ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun «Affaires juridiques, assemblées et commande publique».**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES**

### **DC 2023\_205 : Adhésion au service commun Ingénierie territoriale de la commune d'Etelles**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_086 du Conseil d'agglomération du 8 avril 2021 portant mise en place opérationnelle du programme national « Petites Villes de Demain » en créant le service commun d'ingénierie territoriale ;

Considérant que le service commun d'ingénierie territoriale de Vitré Communauté permet de mutualiser les moyens d'ingénierie entre les communes labellisées « Petites Villes de Demain » par l'État. Cette ingénierie dédiée vise à accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur projet de redynamisation de leur centre bourg / centre-ville ;

Considérant que ce service commun est financé, par les communes bénéficiaires, une fois déduites les subventions de l'État perçues par Vitré Communauté ;

Considérant le souhait de la commune d'Etelles de rejoindre le service commun d'ingénierie territoriale afin de mutualiser le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » avec les communes de Châtillon en Vendelais et La Guerche de Bretagne ;

**Il vous est proposé :**

- **D'autoriser l'adhésion de la commune d'Etelles au service commun d'ingénierie territoriale ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tout document relatif à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

# GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

## DC 2023 206 : Mise à disposition de personnel

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Il vous est proposé d'accepter le renouvellement d'une mise à disposition et la mise en place d'une mise à disposition suivante et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition :**

### **Mise à disposition sur autorisation :**

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Vitré Communauté	BARBOT Jacqueline	Adjoint technique	CCAS de VITRE	Entretien des locaux	20H35/35	6H/35	01/10/2023 au 31/12/2023
S3T'ec	BESNIER David	Ingénieur	VITRE COMMUNAUTE	Accompagnement création SPIC et mise en œuvre réseau de chaleur	35H/35	7H/35	01/10/2023 au 30/09/2024

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de conventions, jointes en annexe.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## DC 2023 207 : Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Le Vice-président expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023-50 du conseil d'administration du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du CDG 35 à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance ;

Vu la délibération n°2023-71 du conseil d'administration du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du CDG 35 à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le CDG 35 et TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023 ;

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pen date du 16 août 2023 de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Vitré Communauté en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que le CDG 35 a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément aux décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention et que l'adhésion des agents est facultative ;

#### **Il vous est proposé :**

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;**

- **de fixer le niveau de participation financière de Vitré Communauté à hauteur de 22€ bruts / mois pour les agents de catégorie C, 15€ bruts / mois pour les agents de catégorie B, 12€ bruts / mois pour les agents de catégorie A (montant maximum dans la limite du montant de la cotisation) à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;**

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;**

- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2023 208 : Modification du tableau des effectifs**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

#### **Il vous est proposé les créations suivantes au tableau des effectifs :**

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Motif
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique Service piscines	CE adjoints techniques	1	35H/35	01/12/2023	Missions : régisseur adjoint
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique Service piscines	Educateur des A.P.S. et Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	1	35H/35	01/12/2023	Missions : maître nageur sauveteur

**Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il a été ou sera proposé, au C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique Conservatoire de musique et d'art dramatique	CE agents de maîtrise + grade technicien	1	35H/35	01/01/2024	Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe 20H/20	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique Service piscines	CE Adjoints techniques	1	35H/35	01/12/2023	Adjoint technique 35H/35	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique Conservatoire de musique et d'art dramatique	Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe	1	15H/20	01/10/2023	Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe 13H/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves C.S.T. du 14/09/2023
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique Conservatoire de musique et d'art dramatique	Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe	1	3H30/20	01/10/2023	Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe 3H/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves C.S.T. du 14/09/2023
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique Conservatoire de musique et d'art dramatique	Professeur Enseignement Artistique de classe normale	1	16H/16	01/10/2023	Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe 20H/20	Réussite à concours C.S.T. du 14/09/2023
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique Service piscines	Educateur des A.P.S. et Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	1	35H35	01/09/2023	Educateur des A.P.S. principal 1ère classe 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement C.S.T. du 14/09/2023

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il est proposé la suppression d'un poste de :	Motif
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique Service piscines	Adjoint technique	1	28H/35	01/12/2023	Adjoint technique 28H20/35	Ajustement des heures pour les besoins du service

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

**Après avis du Comité Social Territorial du 14 septembre 2023, suppression des postes suivants :**

Service / Direction	Suppression d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	Date d'effet de la suppression :	Motif / Observations
Direction des ressources humaines	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35H/35	01/10/2023	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur le grade adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe et CE rédacteurs, 35H/35, au 21/08/2023 par DCA du 06/07/2023
Direction affaires juridiques, assemblées, commande publique Direction transition écologique, mobilités, habitat Service habitat	CE rédacteurs, adjoint administratif principal de 1ère classe et principal de 2ème classe	1	35H/35	01/10/2023	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur le CE rédacteurs + CE techniciens + grade adjoint administratif principal de 1ère classe, 35H/35, au 01/09/2023 par DCA du 06/07/2023
Direction systèmes information	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35H/35	01/10/2023	Promotion interne - Création d'un poste d'agent de maîtrise, 35H/35, au 01/07/2023 par DCA du 06/07/23
Direction ingénierie et exploitation Service ADS	Rédacteur principal 1ère classe	1	35H/35	01/10/2023	Promotion interne - Création d'un poste d'attaché 35H/35, au 01/07/2023 par DCA du 06/07/23
Direction finances	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35H/35	01/10/2023	Promotion interne - Création d'un poste de rédacteur, 35H/35, au 01/07/2023 par DCA du 06/07/23

\* DCA : délibération du conseil d'agglomération

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **Monsieur Stéphane DOUABIN Vice-président en charge des Finances présente les principes de répartition du FPIC 2023**

L'intégralité de la présentation est jointe en **annexe 3** du procès-verbal.

### **DC 2023 209 : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Modalités de répartition de l'enveloppe 2023**

Le Vice-président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 et suivants ainsi que les articles réglementaires correspondants ;  
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;  
Vu la délibération n°2023\_017 du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 portant approbation du budget primitif « Budget principal de Vitré Communauté » ;  
Vu le courriel de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 27 juillet 2023 adressé à Vitré Communauté notifiant l'enveloppe du FPIC 2023 et ses modalités possibles de répartition ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que pour l'année 2023 l'ensemble intercommunal de Vitré Communauté est bénéficiaire du FPIC, mais au 741<sup>ème</sup> rang national sur 745 éligibles, pour un montant de **2 101 834 €** ;

Considérant que trois modes de répartition de ce fonds entre l'intercommunalité et ses communes membres sont possibles :

- Appliquer la répartition dite « de droit commun » ;
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » offrant la possibilité d'appliquer des critères permettant une majoration de plus ou moins 30% de la contribution d'une commune par rapport au droit commun ;
- Préférer une répartition « dérogatoire libre » conformément au détail joint en annexe, étant rappelé que, pour être adoptée, cette proposition doit être votée dans les deux mois suivant la notification préfectorale précitée et requiert l'unanimité du conseil communautaire ou, à défaut d'unanimité, la majorité des 2/3 avec une approbation des conseils municipaux ;

#### **Il vous est proposé :**

**- de maintenir en 2023 une répartition « dérogatoire libre » de l'enveloppe du FPIC, conformément à l'annexe jointe, soit :**

**1°) Pour les 46 communes, un montant global de 1 498 665 € ;**

**2°) Pour Vitré Communauté, la différence entre le montant de l'enveloppe totale et le montant global versé aux communes, soit 603 169 €.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2023 210 : Nouvelle piscine communautaire - Avenant à la convention avec la commune de la Guerche de Bretagne**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de La Guerche-de-Bretagne n° 2019-60 en date du 28 mai 2019, validant le projet de construction d'une nouvelle piscine par Vitré Communauté à La Guerche-de-Bretagne sur le terrain de la Vannerie, en remplacement de la Piscine Caneton ;  
Vu la délibération n° 2019\_090 du Conseil d'agglomération en date du 11 juillet 2019 validant le programme, le plan de financement et les principes généraux de la construction et du fonctionnement d'un nouvel équipement aquatique à La Guerche-de-Bretagne ;  
Vu la délibération n° 2019\_204 du Conseil d'agglomération en date du 13 décembre 2019 approuvant la convention avec la commune de la Guerche-de-Bretagne relative aux modalités de construction d'un

équipement aquatique sur cette commune, notamment en ce qui concerne les participations financières de chacune des parties ;

Considérant qu'il convient de modifier ladite convention passée entre Vitré Communauté et la Commune de La Guerche-de-Bretagne afin, en cohérence avec l'avancement des travaux, principalement d'une part, d'actualiser le plan de financement prévisionnel et les contributions budgétaires respectives de la commune de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré Communauté, et, accessoirement d'autre part, de mettre à jour certaines dispositions techniques ou organisationnelles ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Mme la Présidente à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2023 211: Institution du versement destiné au financement des services de mobilité à compter du 1er janvier 2024**

**L'évolution de l'offre domicile-travail et du budget Mobilités**



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Transports en commun : Lignes scolaires, urbaines, interurbaines, à la demande	Marchés en cours avec indexation annuelle	Marchés en cours avec indexation annuelle	Marchés en cours et renouvellement (septembre) avec indexation annuelle	Marchés en cours	Marchés en cours	Septembre : mise en place de la nouvelle offre ciblée domicile- travail
				Adoption du PMS et étude nouvelle offre 2025	Lancement marché(s) nouvelle offre 2025	
Aménagements et services cyclables	X	Approbation du schéma directeur cyclable ciblé domicile-travail	Mise en œuvre (études)	Mise en œuvre (études et travaux)	Mise en œuvre (études et travaux)	Mise en œuvre (études et travaux)
Covoiturage	X	Septembre : lancement de l'expérimentation	Poursuite de l'expérimentation	Continuité du service	Continuité du service	Continuité du service
Gare de Vitré	X	X	X	Protocole et étude de flux	Participation aux études Maison des mobilités	Scénarios de travaux
Budget	7,2M€	7,5M€	7,7M€	8,4 M€	8,8 M€	10M€

Le Vice-président expose :

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi « LOM » ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-64 à L.2333-75 ;  
 Vu le code des transports et notamment les articles L.1231-1 et suivants ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
 Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2019\_217 du 13 décembre 2019 approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), lequel porte de nombreuses actions en faveur du développement des mobilités ;  
 Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2021\_188 du 8 juillet 2021 adoptant le schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022\_064 du 7 avril 2022 arrêtant le projet de territoire, lequel vise notamment à optimiser les déplacements de tous les publics ;  
Vu la délibération n° 2022\_228 du 3 novembre 2022 adoptant la composition et la mise en place d'un comité des partenaires au sens de la loi d'organisation des mobilités ;  
Vu la délibération n° 2023\_007 du 23 janvier 2023 adoptant le plan de mobilité 2023-2035 de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération n°2023\_099 du 13 avril 2023 adoptant le schéma directeur des aires de covoiturage de Vitré Communauté ;  
Vu l'avis favorable du Comité des Partenaires du 28 juin 2023, en application de l'article L.1231-5 alinéa 2 du Code des transports ;

Considérant que le plan de mobilité et les schémas qui s'y rapportent (schéma directeur cyclable et schéma directeur des aires de covoiturage) priorisent les déplacements quotidiens des actifs, soit les flux domicile-travail en particulier ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité et avec au moins une ligne de transport régulière sur son territoire, remplit les conditions pour régulièrement prélever le versement destiné au financement des services de mobilité ;

Considérant en effet que ledit versement se justifie en raison de l'existence des services de transports réguliers suivants :

- Transports urbains de Vitré et Châteaubourg
- Transport interurbain : ligne Vitré/La Guerche de Bretagne
- Transport vers les zones d'activités : ligne Gare de Vitré-ZA du Piquet à Etrelles

Considérant que le versement mobilités a vocation à financer l'ensemble de la politique communautaire en matière de mobilité, à savoir les axes suivants issus du Plan de mobilité :

- Les modes partagés : transport urbain, interurbain, à la demande, covoiturage...
- Les modes actifs : aménagement et services programmés au titre du schéma directeur cyclable
- L'intermodalité et la multimodalité : modernisation du PEM de Vitré, schéma des aires de covoiturage...
- La gouvernance et l'animation du plan de mobilité : Maison des Mobilités, campagnes de communication, ateliers, conseil...

Considérant en sus l'étude de définition et d'optimisation technique, juridique et financière de l'offre de transport en cours visant à restructurer et développer l'offre de transports à l'horizon 2025 sur le territoire intercommunal ;

Considérant que le versement mobilité est une cotisation qui s'applique (hors exonération) à tous les employeurs publics ou privés, personnes physiques ou morales, qui emploient au moins onze salariés ;

Considérant la concertation menée avec les acteurs économiques ;

Considérant la croissance structurelle et conjoncturelle des coûts liés aux transports ;

Considérant le déficit de fonctionnement structurel et croissant du budget annexe des transports hors subvention d'équilibre du budget général ;

Considérant l'ambition budgétaire relevant du scénario 2, approuvé par le plan de mobilité simplifié précité et visant à réorienter l'offre existante vers les actifs et à améliorer le service ;

Considérant que le projet de mise en place du versement destiné au financement des services de mobilité s'inscrit dans le cadre d'une analyse financière rétrospective et prospective mettant en évidence de manière constante le besoin de consolider la trajectoire financière de Vitré Communauté en s'appuyant notamment sur cette ressource ;

Considérant que le taux maximum de ce versement, fixé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, est de 0,55 % pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et de moins de 100 000 habitants ; avec une majoration possible de 0,05 % pour les communautés d'agglomération ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver l'institution du versement destiné au financement des services de mobilité à compter du 1er janvier 2024, sur l'ensemble des 46 communes membres de Vitré Communauté (cf liste annexée) ;**

- de fixer à 0,20 % le taux unique du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- d'autoriser Mme La Présidente, ou Mme la Vice-Présidente déléguée aux mobilités, à transmettre la présente délibération aux organismes de recouvrement compétents (URSSAF, MSA) ; ainsi qu'à réaliser toute démarche et signer tout acte ou document relatif à l'instauration ou à l'exécution du versement mobilités ;
- de préciser que le comptable public de Vitré Communauté est : Centre des Finances Publiques, Service de Gestion Comptable de Vitré, 7 Place du Champ de Foire, 35506 VITRE CEDEX.

Madame la Présidente propose de fixer le taux unique du versement à 0,20 % au lieu de 0,29 %.  
Madame la Présidente souligne, au titre de cette proposition, que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) n'ayant pas été supprimée comme elle le devait, il appartient à Vitré Communauté de faire un geste pour les entreprises, en abaissant ce taux comme indiqué en supra.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

**1 abstention : Constance MOUCHOTTE**

#### **Discussion :**

Constance MOUCHOTTE rappelle que les entreprises sont déjà soumises à un nombre conséquent de taxes.

## **ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES**

### **DC 2023\_212 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Cornillé, Saint-Didier et Saint Aubin des Landes)**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_033 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Cornillé ;
- Saint-Didier ;
- Saint Aubin des Landes

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

**Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :**

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
Cornillé	13/07/2023	13/07/2023	Aménagement et sécurisation de la route communale desservant le lieu-dit Passais / La Bicheptière - Complément DC_2022_186 du 22/09/2022	95 057,00 €	40 187,14 €	15 364,00 €	16 647,05 €	75,95 %	Complément au DC_2022_186 du 22/09/2022
Saint-Didier	28/06/2023	29/06/2023	Travaux d'aménagement de la Rue du Vieux Moulin	229 981,18 €	65 055,90 €	- €	80 000,00 €	63,07 %	
Saint Aubin des Landes	20/06/2023	20/06/2023	Extension du cimetière et construction d'un local technique avec sanitaire	235 650,00 €	80 000,00 €	- €	50 000,00 €	55,17 %	
Saint Aubin des Landes	20/06/2023	20/06/2023	Travaux d'aménagement de la rue des Vallons et d'effacement des réseaux	281 806,56 €	112 722,62 €	- €	3 359,00 €	41,19 %	FDC demandé = 51 098 € Solde 1ère env. 3 359 € Complément de 47 739 € sur la 2ème env.
<b>TOTAL</b>							<b>150 006,05 €</b>		

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2023 213 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attributions (Cornillé et Saint Aubin des Landes)**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023\_013 du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Cornillé,
- Saint Aubin des Landes,

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

**Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :**

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
Cornillé	13/07/2023	13/07/2023	Travaux de voirie 2023 : Rénovation chemin communaux	20 645,00 €	- €	- €	10 322,50 €	50,00 %	
Saint Aubin des Landes	20/06/2023	20/06/2023	Travaux d'aménagement de la rue des Vallons et d'effacement des réseaux	281 806,56 €	112 722,62 €	3 359,00 €	47 739,00 €	58,13 %	FDC demandé = 51 098 € Solde 1ère env. 3 359 € Complément de 47 739 € sur la 2ème env.
<b>TOTAL</b>							<b>58 061,50 €</b>		

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

### DC 2023 214 : Convention d'engagement SDE35 portant réalisation d'une opération d'éclairage public - PA Le Haut Montigné - Torcé

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le projet de requalification de la zone d'activité du Haut Montigné ;

Considérant le plan de sobriété énergétique de Vitré Communauté et en particulier la volonté de remplacer progressivement l'éclairage des zones d'activités par une technologie à Led ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'intégrer au projet de requalification de la zone d'activité du Haut Montigné un système d'éclairage public cohérent avec le projet d'autoconsommation collective de la zone d'activité ;

Considérant que la collectivité a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public et qu'elle a sollicité le SDE35 pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire ;

Considérant les engagements réciproques de Vitré Communauté et du SDE35 pour la réalisation de l'opération de requalification du parc d'activité du Haut Montigné ;

Considérant la proposition du SDE visant à remplacer l'éclairage public existant de la zone par un éclairage à LED alimenté par des panneaux solaires dont le plan de financement est le suivant :

Détail des modalités financières	
Estimation financière de l'opération (Montant HT estimé servant de base de calcul de la participation)	106 005.62 €
Taux de participation du SDE35 (Dérogation exceptionnelle Guide des Aides)	20.00%
Taux de modulation	Néant
Montant estimé de la participation du SDE35	21 201.12 €
TVA	0.00 €
<b>Montant total à la charge de la collectivité</b>	<b>84 804.49 €</b>

Considérant la convention proposée à Vitré Communauté par le SDE35, précisant les conditions d'organisation, techniques, administratives et financières du rôle de maîtrise d'ouvrage du SDE35 en matière d'éclairage sur ce projet ;

**Il vous est proposé :**

**- De valider les termes de la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public sur le parc d'activité du Haut Montigné (partie Ouest) à Torcé ;**

**- D'autoriser Madame La Présidente à signer cette convention et tout document relatif à cette opération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2023 215 : Campus des Métiers de l'industrie Fougères- Vitré : Avenant 1 à la convention de financement 2021 - 2023**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_132 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 relative à la conclusion d'un accord de consortium dans le cadre de l'attribution du dispositif PIA 3 (Plan d'Investissement Avenir 3) prévoyant une contribution financière de Vitré Communauté de 125 789 € sur 3 ans ;

Vu la délibération n° 2021\_223 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à la conclusion d'une convention de financement entre Vitré Communauté et les acteurs de la formation, membres du Campus des Métiers pour la période 2021 – 2023 ;

Considérant que l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré » a pour principales missions de conforter et développer la filière de l'industrie au niveau de l'arrondissement de Fougères –Vitré en articulant son action autour de 3 piliers :

- Attirer : sensibiliser aux métiers industriels et réalités actuelles, valoriser les entreprises locales et promouvoir les formations correspondantes ;
- Former : renforcer l'offre de formation, faire évoluer l'offre existante et favoriser les modalités d'apprentissages innovantes ;
- Acculturer : donner à voir l'industrie du futur et accompagner les entreprises dans leurs orientations stratégiques ;

Considérant que certains projets portés par les acteurs de la formation membres du Campus ont fait l'objet de légers ajustements tout en restant dans l'enveloppe totale des 125 789 euros inscrits dans la convention de financement de Vitré Communauté ;

Considérant qu'à cet effet, un avenant de financement entre le Campus des Métiers Vitré Fougères doit être signé entre l'ensemble des parties afin d'ajuster le plan de financement à la réalité des projets ;

Considérant qu'afin de permettre la signature de cet avenant, les collectivités membres du Campus doivent elles mêmes valider un avenant avec les organismes de formation permettant d'ajuster leurs contributions ;

Considérant que l'engagement de Vitré Communauté, dans le cadre de cet avenant laisse inchangé le montant total de la contribution de la collectivité sur la période 2021 – 2023 (125 789 € sur 3 ans) ;

Considérant le nouveau plan de financement proposé et présenté dans ce tableau :

	Montant plafond des contributions					
	Participation Vitré Communauté 2021 - 2023 Convention Initiale			Participation Vitré Communauté 2021 - 2023 Avenant 1		
	Investt.	Fonctt.	Total	Investt.	Fonctt.	Total
Campus des métiers Fougères -Vitré - Industrie	2 960,30 €	42 827,10 €	45 787,40 €	2 811,00 €	42 976,40 €	45 787,40 €
Lycée Jean-Baptiste le Taillefer	5 300,60 €	- €	5 300,60 €	5 300,60 €	- €	5 300,60 €
Lycée La Champagne	1 865,30 €	446,50 €	2 311,80 €	1 996,20 €	306,20 €	2 302,40 €
CFAI Bretagne - Pôle formation UEN N	35 879,30 €	7 433,20 €	43 312,50 €	38 274,40 €	5 038,10 €	43 312,50 €
ENA Ecole des métiers de l'alimentation	5 401,80 €	4 303,30 €	9 705,10 €	5 401,80 €	4 303,30 €	9 705,10 €
GRETA Est Bretagne	1 374,70 €	3 833,80 €	5 208,50 €	1 374,70 €	3 833,80 €	5 208,50 €
Le Fle	7 184,40 €	6 978,10 €	14 162,50 €	7 220,00 €	6 942,90 €	14 162,90 €
<b>Total</b>	<b>59 966,40 €</b>	<b>65 922,60 €</b>	<b>125 799,00 €</b>	<b>62 379,50 €</b>	<b>63 410,50 €</b>	<b>125 799,00 €</b>

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver l'avenant à la convention jointe à la présente délibération qui définit les conditions de versement de la participation financière de Vitré Communauté aux différents porteurs de projets inscrits dans l'accord de consortium ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2023\_216 : Avenant Bail professionnel Id Interim MEEF octobre 2023**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision de la Présidente n° 2019\_110 du 26 juin 2019 autorisant la conclusion d'un bail professionnel avec la société ID'INTERIM ;

Considérant que Vitré Communauté destine les locaux de la MEEF (Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation) à l'accueil d'acteurs dans le but d'accompagner et de faciliter le développement des entreprises ou le retour à l'emploi des publics qui en sont privés ;

Considérant que la société ID'INTERIM et Vitré Communauté ont consenti et accepté le 26 juin 2019 un bail professionnel pour une durée de six (6) années à compter du 01/07/2019 jusqu'au 30/06/2025 ;

Considérant que plusieurs locataires actuels de la MEEF ont sollicité Vitré Communauté concernant des changements dans leurs besoins résidentiels, à court terme ;

Considérant que Vitré Communauté procède à des travaux de réaménagement de plusieurs espaces au sein de la MEEF y compris ceux actuellement occupés par ID'INTERIM ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver les termes de l'avenant au bail suivants :**

- **La location d'un espace privatif au deuxième étage de la MEEF de 31,42 m2 à partir du 1er octobre 2023 ;**
- **Moyennant un loyer annuel de référence hors charges de cent un euros et quatre centimes HT/ m2 (101,04 euros HT / m2) soit un loyer annuel de trois mille cent soixante-douze euros et soixante-six centimes HT (3 172,66 euros/an HT) ;**
- **Moyennant une provision sur charges de copropriété afférente aux locaux loués, d'un montant toutes taxes comprises de soixante-six euros du mètre carré par an (66 euros/m2/an TTC) ;**

**- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant au bail, joint à la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2023\_217 : Etreilles - Cap Bretagne - Bail Commercial Evancia-Babilou Octobre 2023**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 99 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2011 approuvant l'engagement de la construction de la crèche interentreprises Babilou sur le site Cap Bretagne à Etreilles ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'agglomération du 21 janvier 2012 approuvant le plan de financement en phase APD ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil d'agglomération du 9 mars 2013 approuvant le plan de financement après appel d'offres en date du 14 février 2013 et le protocole d'accord définissant les conditions de location de Babilou ou tout autre société s'y substituant ;

Vu la décision n° 48 du Bureau d'agglomération du 13 septembre 2013 concernant les modalités de mise en location proposées à Babilou ou toute société s'y substituant, reposant sur un bail commercial 3.6.9 avec une durée d'occupation minimale de 6 ans à compter du 19 août 2013 ;

Considérant que le bail commercial approuvé par Vitré Communauté et consenti par la société Evancia au Parc d'Activités Cap Bretagne d'Etrelles à partir du 19 août 2013 et jusqu'au 18 août 2022 est arrivé à échéance ;

Considérant les travaux et diagnostics nécessaires à l'élaboration d'un nouveau bail ;

Considérant le souhait de la société Evancia de renouveler le bail commercial et son maintien dans les lieux depuis la fin du bail ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver les termes du bail annexé à la présente délibération et dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- **Le bail concerne un bâtiment, construit au cours des années 2012-2013 dans la commune d'Etrelles, Parc d'Activités Cap Bretagne, à simple rez-de-chaussée réalisé en structure et ossature bois sur dallage béton et comprenant 5 blocs et des aménagements extérieurs. Le tout cadastré sous partie du n° 250 de la section ZL ;**
- **Le bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er octobre 2023, pour se terminer le 2 octobre 2032 ;**
- **Le montant du loyer est de 73 897,32 euros annuel HT correspondant au dernier loyer indexé en vigueur.**

**- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit bail.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2023 218 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Landavran.**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du conseil d'agglomération de Vitré Communauté n°123 du 4 mai 2015, n° 57 du 11 mars 2016 et n° 223 du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, visant à maintenir ou implanter le dernier et seul commerce de sa catégorie dans les centres-bourgs ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Landavran en date du 3 juillet 2020, approuvant la sollicitation d'une aide financière de Vitré Communauté pour le projet de rénovation du bar-tabac, épicerie et dépôt de pain appartenant à la commune de Landavran ;

Vu le courriel de ladite commune adressé à Vitré Communauté le 13 juillet 2023 pour solliciter une aide au titre du dernier commerce ;

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération présenté au conseil municipal de Landavran le 3 juillet 2020 est estimé à 42 595,47 € HT dont 30 277,69 € HT pour la rénovation du commerce ;

Considérant que le projet concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie et qu'il s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que la rénovation du bâtiment réduira la consommation d'énergie global du bâtiment ;

Considérant que ladite opération, à savoir le changement des menuiseries extérieures et des radiateurs du local commercial, destinée à maintenir le seul commerce de sa catégorie qui existe sur la commune, fait bien partie des dépenses éligibles du dispositif « dernier commerce » ;

Considérant que l'aide communautaire du dispositif « dernier commerce » est fixée à 20 % maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 € ;

## **Il vous est proposé :**

- D'octroyer à la commune de Landavran une aide financière d'un montant maximum de 6 055,54 €, pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du conseil d'agglomération susmentionnées, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;
- De préciser que la fixation du montant définitif de l'aide et son versement interviendront à réception d'un état récapitulatif de dépenses visé par la Trésorière de Vitré collectivités et des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## **STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE**

### **DC 2023 219 : Adhésion du conseil de développement de Vitré Communauté au Réseau des conseils de développement bretons**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10-1 qui définit l'obligation de mise en place d'un Conseil de développement pour les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et fixe le cadre d'intervention réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_120 du conseil d'agglomération du 27 mai 2021 relative à la création du Conseil de développement de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2023\_036 du conseil d'agglomération du 02 mars 2023 relative à l'adoption au Conseil de développement de Vitré Communauté : adoption de la charte de coopération et présentation du rapport d'activités 2022 ;

Vu la décision du comité d'animation du conseil de développement du 21 juin 2023 de cotiser au Réseau des conseils de développement bretons ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de favoriser les réflexions prospectives à long terme et les regards croisés sur des thématiques communes avec d'autres conseils de développement ;

Considérant le souhait de Vitré Communauté d'échanger sur les pratiques de son conseil de développement, de valoriser des expériences ou projets exemplaires dans une perspective d'amélioration continue ;

Considérant le but du Réseau des conseils de développement bretons de relier les conseils de développement et créer des solidarités entre les territoires ;

Considérant que le Réseau des conseils de développement bretons est une instance de dialogue privilégiée auprès des collectivités et des institutions (Département, Région, Etat).

## **Il vous est proposé :**

- d'autoriser le conseil de développement de Vitré Communauté à adhérer au Réseau des conseils de développement bretons pour une durée de 1 an avec un principe de reconduction tacite ;
- d'autoriser le règlement de l'adhésion annuelle fixée à 850 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

### **DC 2023 220 : Refacturation des commandes liées au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) via le SDE 35 - abroge et remplace la délibération n°2023 138**

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération N° 2020\_217 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 concernant l'adhésion de Vitré Communauté au groupement de commande pour la réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifié ;

Vu la délibération n°2023\_138 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 relative à la refacturation des commandes liées au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) via le SDE 35 ;

Considérant que Vitré Communauté coordonne pour le compte des communes urbaines de l'EPCI, les commandes de représentation topographique en 2 dimensions et l'orthophotographie haute résolution aérienne PCRS ;

Considérant que les coûts de l'orthophotographie ont été pris en charge par Vitré Communauté pour un montant de 20 629 € HT ;

Considérant que les communes de Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis ont souhaité commander via Vitré Communauté des prestations supplémentaires de représentation topographique en 2 dimensions intégrées au marché PCRS porté par le SDE35 ;

Considérant qu'il était convenu avec les communes urbaines, la refacturation des prestations complémentaires ;

Considérant que la refacturation des prestations complémentaires doit faire l'objet d'une convention entre les communes et Vitré Communauté ;

**Il vous est proposé :**

**- d'abroger et de remplacer la délibération n°2023\_138 en date du 25 mai 2023 par la présente délibération ;**

**- de valider les termes des conventions telles qu'annexées ;**

**- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer lesdites conventions ;**

**- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à émettre un titre de recettes du montant des prestations commandées auprès des communes de Vitré, Châteaubourg et Argentré-du-Plessis.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2023 221 : convention N°2023-011-57 de finalisation du projet "Bretagne Très Haut Débit" porté par Mégalis Bretagne**

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés par délibération du Comité syndical n°2017-49 en date du 29 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 11 mai 2007 actant l'adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Vu la délibération n° 154 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 15 mars 2014 validant la phase 1 du projet « Bretagne Très Haut Débit » ;

Vu la délibération n° 98 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 4 mai 2015 validant l'engagement financier de la phase 1 du projet « Bretagne Très Haut Débit » ;

Vu la délibération 2016-44 du Comité syndical du 7 Novembre 2016, relative à la prise en charge de frais de location et de protection des ouvrages en cours de production du réseau optique avant sa prise en charge par l'exploitant ;

Vu la délibération n° 2017\_165 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 29 septembre 2017 validant le zonage de la phase 2 du projet « Bretagne Très Haut Débit » ;

Vu la délibération n° 2018\_171 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 21 septembre 2018 validant la convention de cofinancement de la phase 2 du projet « BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT » avec Mégalis Bretagne ;

Vu la délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne n°2018-20 en date du 16 mars 2018, approuvant la programmation de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit ;

Vu la délibération du Comité syndical numéro 2018-40 en date du 9 juillet 2018 relative aux principes et modalités de conventionnement de la phase 2 ;

Vu la délibération n° 2023\_056 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 2 mars 2023 validant l'avenant à la convention de cofinancement numéro 2018-023-056 du projet « BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT » avec Mégalis Bretagne ;

Considérant que le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, créé en 1999, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles et d'une façon générale réaliser toute activité liée au savoir-faire du Syndicat mixte et à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication ;

Considérant que conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour compétence d'encourager le développement des usages des réseaux de communications électroniques et favoriser le développement de l'administration électronique ;

Considérant que les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) ;

Considérant que Vitré Communauté s'est engagée à participer au financement du projet « Bretagne Très Haut Débit » porté par le syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Considérant l'adoption à l'unanimité par le comité syndical de Mégalis Bretagne du 23 juin 2023, la convention de finalisation du projet, garantissant, pour chaque EPCI participant au projet, un forfait au local raccordé de 308 euros, pour la totalité du projet ;

Considérant que cette convention de finalisation prévoit un versement de 3 acomptes de 25 % du montant restant en 2024, 2025 et 2026 et le solde en 2027, à la réception des travaux par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Considérant le détail financier pour Vitré Communauté suivant :

		Conventions précédentes (445 € par local)	Présente convention (308 € par local)
Phase1	Nb Locaux	2 686	2 973
	Montant	1 195 270 €	915 684 €
Phase 2	Nb Locaux	10 537	13 722
	Montant	4 688 965 €	4 226 376 €
Phase 3	Nb Locaux		20 447
	Montant		6 297 676 €
<b>TOTAL</b>	<b>Nb Locaux</b>	13 223	<b>37 142</b>
	<b>Montant</b>	5 884 235 €	<b>11 439 736 €</b>

Montant à financer par Vitré Communauté sur l'ensemble du projet	11 439 736 €
Montant déjà financé par Vitré Communauté au titre des conventions précédentes	5 884 235 €
Montant déductible des opérations de montée en débit (MED)	11 917 €
<b>Reste à financer (objet de la présente convention)</b>	<b>5 543 584 €</b>

**Il vous est proposé d'autoriser la Présidente à signer la convention N°2023-011-57 de finalisation du projet « Bretagne Très Haut Débit » avec Mégalis Bretagne et permettre le versement, suivant les modalités décrites dans cette convention, du montant de 5 543 584 euros.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **HABITAT**

### **DC 2023 222 : Plan de déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique : convention avec la Région Bretagne pour l'année 2023**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 206 du Conseil d'agglomération en date du 4 novembre 2016 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) et poursuivant dans son axe 4 la continuité de l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2022\_196 du Conseil d'agglomération en date du 22 septembre 2022 sollicitant la prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 23\_0603\_03 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 15 mai 2023 attribuant une subvention d'un montant de 60 991 euros à Vitré Communauté pour « Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) sur le territoire de Vitré Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023) » (n° dossier 23002394) et autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Habitat de Vitré Communauté, en date du 29 mars 2023 ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Régional ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans la politique de rénovation énergétique des logements au travers de la Maison du Logement ;

Considérant la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) en substitution aux Plateformes Locales de Rénovation Énergétique de l'Habitat ;

Considérant le soutien financier de la Région Bretagne sur cet outil d'ingénierie au service de la rénovation énergétique des logements ;

Considérant la nécessité, dans cette perspective, de conventionner avec la Région Bretagne afin de définir les modalités d'accompagnement du SARE pour l'année 2023 ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver le partenariat SARE entre Vitré Communauté et la Région Bretagne suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;**

**- D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2023 223 : Appuyer la production des logements locatifs sociaux par le déploiement des garanties d'emprunt auprès des bailleurs sociaux**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 couvrant la période 2024-2029 dont le projet a été arrêté par délibération n° 2023\_154 du Conseil d'agglomération en date du 6 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 2017\_168 du Conseil d'agglomération en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour les opérations locatives sociales situées sur 42 des 46 communes du territoire (sont exclus les pôles : Argenré-du-Plessis, Châteaubourg, La Guerche-de-Bretagne et Vitré) ;

Considérant que la Banque des Territoires, distributeur exclusif des prêts en matière de logement locatif social, qu'il s'agisse de la construction ou de la réhabilitation, sollicite automatiquement un garant pour ces derniers ;

Considérant que l'action n°2 du PLH 2024-2029 vise à appuyer la production du logement locatif social, et plus précisément la sous-action 2.2 proposant d'étendre les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux aux 46 communes de l'agglomération pour les emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires selon les modalités suivantes :

- financement de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux (prêts PLUS, PLAI et PLS notamment)
- financement des opérations de réhabilitation du parc de logement conventionné (prêts PALULOS et PAM notamment)
- emprunts garantis à hauteur de 100 % par Vitré Communauté sur la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci
- en contrepartie des garanties d'emprunt accordées, 20 % des logements financés pourront être réservés au contingent de Vitré Communauté ;

Considérant que l'extension des modalités s'appliquera aux demandes de garantie d'emprunt transmises par les bailleurs sociaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- **De garantir à 100 % les emprunts sollicités par les bailleurs sociaux auprès de la Banque des Territoires pour des opérations locatives sociales, qu'il s'agisse de construction ou de réhabilitation, sur les 46 communes du territoire de Vitré Communauté, en contrepartie de l'activation d'un droit de réservation par l'agglomération sur 20 % des logements financés ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **Madame Alexandra LEMERCIER, Vice-présidente en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine présente le pré-bilan de la saison touristique**

L'intégralité de la présentation est jointe en **annexe 4** du procès-verbal.

### **TOURISME**

#### **DC 2023 224 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne : convention 2023 entre territoires**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_171 du Conseil d'agglomération réuni le 30 juin 2022, par laquelle Vitré Communauté a adopté sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération n° 2023\_182 du Conseil d'agglomération réuni le 6 juillet 2023, portant sur la convention de partenariat entre les territoires de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne et la Région Bretagne, par laquelle :

- La Région Bretagne :

- réaffirme son soutien aux destinations bretonnes comme maille de référence pour le développement touristique ;

- maintient son soutien financier à l'ingénierie de la Destination (70 000 €/an) et aux actions de fonctionnement (54 489, 00 €) ;

- double son concours financier aux investissements à hauteur de 408 661, 00 €/ an (contre 200 000 € /an auparavant) en aides directes aux porteurs de projet publics et privés ;

- Vitré Communauté a validé :

- le plan d'actions 2023-2025, autour de trois priorités : l'itinérance vélo, le tourisme fluvial et l'itinérance nautique et l'aventure médiévale ;

- les modalités d'organisation technique ;

- la gouvernance politique de la Destination : Alexandra LEMERCIER est membre du COPIL ;

Considérant la contractualisation annuelle nécessaire entre les territoires de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne pour mettre en œuvre leur stratégie commune :

- car la Destination est un territoire de projets et la gestion administrative est donc répartie chaque année entre les territoires. Pour l'année 2023, cette répartition s'effectue entre le Syndicat Mixte du Pays de Rennes, le Pays des Vallons de Vilaine et Vitré Communauté. Vitré Communauté aura ainsi en charge, en 2023, la gestion des dépenses et des recettes liées aux actions de communication, à la ludification (le géocaching) et à l'ingénierie dédiée à la thématique Aventure médiévale à hauteur d'un 0.5 ETP ;

- pour préciser le plan d'actions 2023-2025 en une programmation annuelle afin d'échelonner les ambitions communes en matière de développement et d'intégrer des actions de marketing et de promotion ;

- pour définir un budget annuel commun ;

Considérant le budget primitif 2023 voté par le COPIL de la Destination pour un montant total de 149 180.20 € en dépenses comme en recettes, composé comme suit et détaillé dans la convention ci-annexée ;

- Dépenses prévisionnelles :

- 94 809 € en ingénierie équivalent à 2.3 ETP

- 21 000 € en stratégie marketing partagée

- 13 171.20 € pour la ludification (géocaching)

- 14 200 € pour accompagner la montée en compétence

- 6 000 € pour la promotion de l'offre

- Recettes prévisionnelles :

- 87 768 € Région Bretagne

- 51 766.20 € Partenaires Destination avec la clé de répartition suivante

- Fougères Agglomération : 16%

- Couesnon Marches de Bretagne : 6%

- Pays de Rennes : 37%

- Vitré Communauté : 14% soit 7 247 € en 2023

- La Roche aux Fées Communauté : 9%

- Pays des Vallons de Vilaine : 18%

**Il vous est proposé :**

- de valider les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention avec les autres parties prenantes et tout autre document relatif à cette affaire ;
- de verser la participation de Vitré Communauté au Syndicat Mixte du Pays de Rennes et au Pays des Vallons de Vilaine, maîtres d'ouvrage et ordonnateurs des dépenses et des recettes sur des opérations (actions et ingénierie) précisées dans la convention annexée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **VIE CULTURELLE**

### **DC 2023 225 : Modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré Communauté)**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018\_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018\_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n°2020\_195 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2021\_237 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2023\_063 du 4 novembre 2021 adoptant un règlement intérieur pour le réseau Arléane ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 13 avril 2023 relatif aux évolutions du règlement intérieur ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et liberté et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Considérant le souhait partagé par les élus, les professionnels et les bénévoles des bibliothèques de simplifier et / ou d'assouplir et / ou d'augmenter les droits des usagers du réseau Arléane ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver les modifications du règlement intérieur du réseau Arléane, précisées en annexe ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ledit règlement.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2023 226 : Artothèque du Quai des arts (service LEPAC) : Contrat de cession du droit de reproduction et de représentation de l'œuvre de Elsa TOMKOWIAK dans le cadre de l'exposition « IN / glow gleam glint - leur leur leur »**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2020\_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 relative à l'adoption d'un projet de service pour le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (artothèque et médiathèque) ;

Vu la délibération n° 2023\_66 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 adoptant le nom "Le Quai des arts" pour le bâtiment regroupant le service "Lecture Publique et Art Contemporain" ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation, l'artothèque du Quai des arts accueille l'exposition de l'artiste Elsa Tomkowiak dans l'atrium du théâtre du centre culturel Jacques Duhamel de Vitré depuis l'année 2020 et dans le cadre de sa programmation artistique de 2022 et 2023, l'artiste Elsa Tomkowiak en résidence de recherche et d'expérimentation ;

Considérant le souhait de prolonger l'exposition "IN / glow gleam glint - leur leur leur" de l'artiste Elsa Tomkowiak jusqu'au 30 septembre 2024 compris, dans l'atrium du Théâtre au Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré ;

Considérant la contrepartie du contrat annexé, fixant à 1300€ la rémunération de l'artiste Elsa Tomkowiak pour la prolongation de l'exposition de son œuvre intitulée "IN / glow gleam glint - leur leur leur" dans l'atrium du Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver les conditions du contrat de cession du droit de reproduction et de représentation de l'œuvre de Elsa TOMKOWIAK dans le cadre de la prolongation de l'exposition « IN / glow gleam glint, leur leur leur » de la résidence d'Elsa Tomkowiak décrites dans le contrat annexé ;

- d'approuver la rémunération de 1 300 € pour la prolongation de l'exposition au centre culturel Jacques Duhamel de Vitré ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ledit contrat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2023 227 : Artothèque du Quai des arts (service LEPAC) : Contrat de cession du droit de représentation et de reproduction des œuvres de Dominique Delpoux dans le cadre de l'exposition « Sur la voie de la Cantache »**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2020\_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 relative à l'adoption d'un projet de service pour le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (artothèque et médiathèque) ;

Vu la délibération n° 2023\_66 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 adoptant le nom "Le Quai des arts" pour le bâtiment regroupant le service "Lecture Publique et Art Contemporain" ;

Vu les termes du contrat signé le 15 mars 2022 entre Vitré Communauté et Dominique Delpoux et relatif à l'exposition « Sur la voie de la Cantache » ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 8 février 2023 à une prolongation de l'exposition « Sur la voie de la Cantache » présentée le long de la voie verte Vitré-Fougères, de Montreuil-sous-Pérouse à Châtillon-en-Vendelais.

Considérant que dans le cadre de sa programmation, l'artothèque du Quai des arts accueille l'exposition « Sur la voie de la Cantache » où sont présentées notamment les œuvres de Dominique Delpoux ;

Considérant le souhait de prolonger l'exposition « Sur la voie de la Cantache » jusqu'au le 30 novembre 2023 le long de la voie verte Vitré-Fougères, de Montreuil-sous-Pérouse à Châtillon-en-Vendelais ;

Considérant la contrepartie du contrat annexé, fixant à 1300€ la rémunération de l'artiste Dominique Delpoux pour la prolongation de l'exposition ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver les conditions du contrat de cession du droit de reproduction et de représentation de l'œuvre de Dominique Depoux dans le cadre de la prolongation de l'exposition « Sur la voie de la Cantache » ;
- d'approuver la rémunération de 1 300 € pour la prolongation de l'exposition le long de la voie verte Vitré-Fougères, de Montreuil-sous-Pérouse à Châtillon-en-Vendelais ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ledit contrat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2023 228 : Artothèque du Quai des arts (service LEPAC) : Contrat de cession du droit de représentation et de reproduction des œuvres de Elodie Guignard dans le cadre de l'exposition « Sur la voie de la Cantache »**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2020\_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 relative à l'adoption d'un projet de service pour le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (artothèque et médiathèque) ;

Vu la délibération n° 2023\_66 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 adoptant le nom "Le Quai des arts" pour le bâtiment regroupant le service "Lecture Publique et Art Contemporain" ;

Vu les termes du contrat signé le 15 mars 2022 entre Vitré Communauté et Elodie Guignard et relatif à l'exposition « Sur la voie de la Cantache » ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 8 février 2023 relatif à une prolongation de l'exposition « Sur la voie de la Cantache » présentée le long de la voie verte Vitré-Fougères, de Montreuil-sous-Pérouse à Châtillon-en-Vendelais.

Considérant que dans le cadre de sa programmation, l'artothèque du Quai des arts accueille l'exposition « Sur la voie de la Cantache » où sont présentées notamment les œuvres de Elodie Guignard ;

Considérant le souhait de prolonger l'exposition « Sur la voie de la Cantache » jusqu'au le 30 novembre 2023 le long de la voie verte Vitré-Fougères, de Montreuil-sous-Pérouse à Châtillon-en-Vendelais ;

Considérant la contrepartie du contrat annexé, fixant à 1300€ la rémunération de l'artiste Elodie Guignard pour la prolongation de l'exposition ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver les conditions du contrat de cession du droit de reproduction et de représentation de l'œuvre de Elodie Guignard dans le cadre de la prolongation de l'exposition « Sur la voie de la Cantache » ;
- d'approuver la rémunération de 1 300 € pour la prolongation de l'exposition le long de la voie verte Vitré-Fougères, de Montreuil-sous-Pérouse à Châtillon-en-Vendelais ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ledit contrat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2023 229 : Ecole d'arts plastiques : Modification des modalités de facturation du 3ème trimestre pour l'année scolaire 2022-2023 et suivantes**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les tarifs de l'école d'arts plastiques sont réglés en trois fois (par trimestre), par les usagers ;

Considérant les absences exceptionnelles non prévisibles des professeurs d'arts plastiques (arrêts de maladie de courtes et de longues durées, grèves...)

**Il vous est proposé :**

**d'ajuster la dernière facture trimestrielle de l'année en cours, au prorata des cours réellement dispensés aux élèves, en déduisant les cours annulés à l'initiative de Vitré Communauté, à compter de l'année scolaire 2022-2023.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2023 230 : Ecole d'arts plastiques : convention avec le Foyer d'hébergement "LES LILAS" pour l'année scolaire 2023-2024**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les professeurs sont amenés à dispenser des cours auprès d'autres collectivités et d'autres organismes ;

Considérant la demande d'accueil formulée par le foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Les Lilas » à Vitré,

Considérant que les modalités d'intervention sont précisées au sein d'une convention

**Il vous est proposé :**

- **De valider la convention définissant les modalités d'intervention de l'école d'arts plastiques Vitré Communauté auprès des résidents du foyer d'hébergement « Les Lilas » pour l'année scolaire 2023-2024, ci-annexée ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser le recouvrement des prestations trimestrielles, à terme échu.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## PRATIQUES SPORTIVES

### DC 2023 231 : Interventions EPS - Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les établissements scolaires élémentaires

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023\_144 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les tarifs de l'animation sportive à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu l'avis positif de la commission sports du 8 février 2023 ;

Considérant que l'éducation physique et sportive est encadrée au sein des écoles élémentaires, par les éducateurs sportifs du service des sports de Vitré Communauté ou d'associations ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver la convention annuelle, jointe en annexe, organisant les dispositifs d'éducation physique et sportive et de savoir rouler à vélo dans les communes et les écoles élémentaires listées ci-dessous ;**

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer lesdites conventions.**

Commune	Nom de l'école
Argentré-du-Plessis	La Salle Saint Joseph
Bais	Jacques Prévert
Erbrée	Ste Anne
Etelles	Robert Doisneau
Domalain	Ste Anne
Saint M'Hervé	Saint Anne
Val d'Izé	St Etienne des Eaux
Vitré	Ste Marie
Vitré	Notre Dame
Vitré	Ste Jeanne d'Arc

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### DC 2023 232 : Convention relative à la mise en place des actions de formation de cadres (brevets fédéraux) en partenariat avec la Ligue de Bretagne Basket-Ball

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la Ligue de Bretagne de Basket-ball a en charge l'organisation et le développement du Basket-ball dans la région Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté est attachée au développement du sport sur son territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et la Ligue de Bretagne de Basket-ball ont souhaité se rapprocher pour la formation de cadres (brevets fédéraux) ;

Considérant que les éducateurs de Vitré Communauté assureront la mise en place des brevets Fédéraux sur le territoire de l'Agglomération ;

Considérant que la Ligue de Bretagne prendra à sa charge le coût de l'intervention des éducateurs de Vitré Communauté dans les conditions fixées dans la convention ;

**Il vous est proposé :**

- de valider les termes de la convention relative à la mise en place des actions de formation de cadres (brevets fédéraux) par délégation de la ligue de Bretagne Basket telle qu'annexée ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2023\_233 : Convention relative à l'intervention des éducateurs sportifs dans le cadre d'actions de détection en partenariat avec le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball a en charge l'organisation et le développement du Basket-ball dans le département de l'Ille et Vilaine ;

Considérant que Vitré Communauté est attachée au développement du sport sur son territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball ont souhaité se rapprocher pour l'organisation des mini camps du secteur de Vitré Communauté et des actions de détections ;

Considérant que les éducateurs de Vitré Communauté encadreront des mini camps durant les vacances scolaires en collaboration avec le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball, en lien avec la détection ;

Considérant que le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball prend à sa charge le coût de l'intervention des éducateurs de Vitré Communauté dans les conditions fixées dans la convention ;

**Il vous est proposé :**

- de valider les termes de la convention relative à l'organisation des mini camps du secteur de Vitré Communauté et des actions de détection telle qu'annexée ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **POLITIQUE SANTÉ**

### **DC 2023 234 : Engagement dans un Conseil local en santé mentale**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021\_210 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relatif à l'engagement de Vitré Communauté dans un contrat local de santé (CLS) ;

Vu la délibération n°2023\_190 du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé de Vitré Communauté ;

Vu la lettre de cadrage du 9 mars 2022, engageant la collectivité et l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans l'élaboration d'un CLS ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que la création d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) répond à un besoin de territoire, révélé dans le diagnostic local de santé et est intégré au plan d'actions du CLS ;

Considérant qu'un CLSM est un lieu de concertation et de coordination en santé mentale sur un territoire donné. Il permet de réunir les élus locaux, la psychiatrie publique, les partenaires territoriaux, les institutions, les usagers et leurs familles ;

Considérant la santé mentale comme étant un enjeu sur le territoire de Vitré Communauté, mais également sur ceux de Fougères Agglomération et de Couesnon-Marches-de-Bretagne ;

Considérant la volonté des 3 territoires de s'engager ensemble dans un CLSM commun ;

Considérant que l'ARS Bretagne soutient les projets de création de CLSM en subventionnant à minima un demi-poste à hauteur de 12 500€ / an par CLS. La création d'un temps complet reviendra à percevoir 25 000€ / an de l'ARS Bretagne ;

Considérant la volonté des 3 territoires de créer un équivalent temps plein porté administrativement par Vitré Communauté ;

Considérant que le candidat retenu interviendra à hauteur de 50% de son temps de travail sur le territoire de Vitré Communauté et à 50% sur le territoire de Fougères - Couesnon ;

Considérant que depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 4 du décret n°2020-172 du 27 février 2020 ;

Considérant que ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet (ou une opération) identifié, qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération et qui peut être conclu pour une durée minimale d'un an, dans la limite de 6 ans ;

Considérant que le projet consiste à créer un Conseil Local en Santé Mentale dans le cadre du déploiement du Contrat Local de Santé du territoire ;

Considérant que, afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, le recrutement en contrat de projet devra suivre la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi) ;

Considérant que la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou assistant socio-éducatif ou psychologue et que l'agent contractuel retenu pourra bénéficier des primes et indemnités instaurées par la collectivité ;

Considérant que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : préparation et animation de séances ; organisation de formations dans le cadre du programme Vivons en Forme à

destination des équipes pédagogiques, ATSEM, animateurs périscolaires, etc. ; préparation et animation de temps forts autour du bien-être ;

**Il vous est proposé :**

- De valider la création d'un Conseil Local en Santé Mentale ;
- D'autoriser la création d'un emploi non permanent de chef de projet « Conseil Local en Santé Mentale », catégorie A, à temps complet, à compter du 1 janvier 2024 et jusqu'au 9 mai 2027 ;
- D'autoriser la présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce projet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

### **DC 2023 235 : Convention conclue avec l'Etat pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2023 - Accueil des Gens du Voyage / Aide à la gestion de l'Etat**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, chaque année, une aide forfaitaire de l'Etat est versée à Vitré Communauté afin d'aider la collectivité à assurer la gestion des aires d'accueil ;

Considérant que cette aide fait l'objet d'une convention de gestion signée entre l'Etat et l'agglomération ;

Considérant que, pour chaque aire, un montant provisionnel de l'aide est versé au gestionnaire l'année n ;

Considérant que ce versement mensuel provisionnel est composé d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil fixé dans la convention et d'un montant variable (celui-ci étant provisionnel) déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel (diminué en fonction de l'existence d'un protocole de scolarisation, du livret d'accueil, d'une instance partenariale) ;

Considérant que le montant cumulé de l'aide pour les quatre aires, pour l'année 2023, est estimé à 25 764,00 € (hors montant variable prévisionnel) ;

**Il vous est proposé :**

- De valider la convention conclue entre l'État et Vitré Communauté (ci-jointe en annexe) en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage, pour l'année 2023 ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**Point divers :**

**Bruno DELVA intervient en fin de séance :** il s'adresse à la direction Solidarités pour une question portant sur le versement d'une subvention. La question étant la suivante : La commune peut-elle prétendre au versement d'une subvention permettant d'amortir des travaux d'intérêt public, effectués sur son territoire, alors qu'ils sont quasiment en état d'achèvement ?

**Fin de séance.**

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.**

Fait à Vitré  
Le 2 octobre 2023

La Présidente  
Isabelle LE CALLENNEC



Le Secrétaire de séance  
Jean-Noël BEVIÈRE

